



COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} octobre de l'an 2022

L'an deux mille vingt-deux et le samedi 1^{er} octobre à 17 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes Fernand ROUBICHOU sous la présidence de ROUBICHOU Maxime, Maire en exercice.

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2022

Membres en exercice : 11
Membre absent : 0

Membres présents : 11
Membres représentés : 0

Membres présents: ARNAUD Guillaume, BALESSOU Patrick, CAPPELLA Jérôme, CAPPELLA Mickaël, DANJOU Céline, DARD Jacqueline, GIRET Julien, HONNORE Josiane, NAUDI Edwige, ROUBICHOU Maxime, ROUBICHOU Régis

A donné pouvoir : néant

Absent : néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame DANJOU Céline a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 heures,

■

■ **DL-2022-32 NOUVELLE DEMANDE D'ADHÉSION AU SIVE DE LA VALLÉE DE L'HERS**

Monsieur le Maire **INFORME** le Conseil de l'évolution de la réflexion pour le retrait de la compétence scolaire de notre commune au SIVOM de la Vallée du Douctouyre et de l'adhésion au SIVE de la Vallée de l'Hers.

Monsieur le Maire **DEMANDE** au Conseil de se prononcer sur les deux propositions suivantes :

- Voter l'adhésion au SIVE de la Vallée de l'Hers pour la rentrée scolaire de septembre 2023 ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour faire exécuter cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **VOTE FAVORABLEMENT** à l'unanimité (11 voix POUR) pour les 2 propositions de Monsieur le Maire et lui demande de mettre en œuvre les démarches nécessaires.

■

■ **DL-2022-33 ADHÉSION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CDG09**

Monsieur le Maire **RAPPELLE** aux membres du Conseil Municipal la création d'un service remplacement par le Centre de Gestion de l'Ariège. Pour pouvoir bénéficier de ce service, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion de l'Ariège.

Monsieur le Maire **PROPOSE** au Conseil :

- De prendre connaissance du Livret de fonctionnement du service remplacement ;
- D'approuver les termes de l'avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire appel en cas de besoin au service remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **VOTE FAVORABLEMENT** à l'unanimité (11 voix POUR) les 4 propositions faites par Monsieur le Maire.

■

■ **DL-2022-34 SIGNATURE AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SSST DU CDG 09**

CONSIDÉRANT que chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de l'Ariège a mis en place un pôle santé sécurité au travail et que les parties ont préalablement signées une convention en date du 18 août 2021 ;

Monsieur le Maire **DEMANDE** au Conseil de se prononcer sur les deux propositions suivantes :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 proposé par le Centre de Gestion de l'Ariège,
- Inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité,

Le Conseil, après en avoir délibéré, **VOTE FAVORABLEMENT** à l'unanimité (11 voix POUR) pour les 2 propositions de Monsieur le Maire et lui demande de mettre en œuvre les démarches nécessaires.

■

■ **DL-2022-35 ACQUISITION DE 470 M² DE LA PARCELLE ZD 59 APPARTENANT À MONSIEUR CAPPELLA MICKAËL**

Monsieur le Maire **RAPPELLE** aux membres du Conseil Municipal que la Municipalité a obtenu l'implantation d'un pylône de réseau mobile 4G afin d'améliorer la couverture mobile de notre collectivité.

CONSIDÉRANT les points suivants édictés par Monsieur le Maire :

- À la suite de l'étude de la société SYSCOM Ingénierie, trois positions géographiques avaient été retenues pour l'implantation de cette antenne, à savoir les parcelles :
 - ZC 35 appartenant à Monsieur NAUDI Pierre
 - ZD 59 appartenant à Monsieur CAPPELLA Mickaël
 - ZD 12 appartenant à l'indivision Famille ROUBICHOU
- Pour donner suite à la consultation des trois propriétaires, Monsieur NAUDI Pierre refuse de se positionner en tant que vendeur.
- Après une seconde étude de faisabilité, il appert que le haut de la parcelle n° ZD 59 retient les faveurs de la société SYSCOM Ingénierie.
- Monsieur CAPPELLA Mickaël, accepte que la commune prenne cession d'une superficie de 470 m² sur le haut de la parcelle n° ZD 59, en bord de voirie.
- Monsieur CAPPELLA Mickaël demande que le Conseil détermine le montant souhaité pour l'acquisition dudit terrain et l'acceptera quel qu'il soit.
- Monsieur le Maire **RAPPELLE** que la valeur du terrain agricole est actuellement de 0,50 € le mètre carré (soit une valeur de 235 € pour 470 m²) ;

CONSIDÉRANT que cette cession permettra à la collectivité d'Arvigna de générer un loyer auprès de la société TDF contractualisé pour une période de 20 ans ;

CONSIDÉRANT que cette opération a bénéficié d'une offre d'achat par la société TDF d'un montant situé entre 8 000 et 10 000 € ;

Il est demandé à Messieurs CAPPELLA Jérôme et Mickaël, et à Monsieur BALESSOU Patrick de quitter l'assemblée pour permettre au Conseil de discuter et de délibérer sans la présence des intéressés directs et indirects qu'ils sont.

Monsieur le Maire, malgré la demande expresse du vendeur de ne pas surévaluer la partie du terrain qui nous intéresse, et compte tenu de ce geste empreint de solidarité et de désintéressement financier, **INDIQUE** au Conseil de faire une proposition d'achat pour un montant de 500 à 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'accorde sur un achat pour un montant de 1 000 € Cette réflexion est due au caractère exceptionnel de l'usage de la parcelle acquise et de la rentabilité de celle-ci sur les 20 prochaines années.

Il ne s'agit en aucun cas de faire valoir une spéculation quelconque de la valeur des terres agricoles.

Le Conseil, **VOTE FAVORABLEMENT** à l'unanimité des présents pour ce vote (7 voix POUR, 1 voix CONTRE) les 2 propositions ci-dessous :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte notarié correspondant à l'achat, pour un montant de 1 000 euros (Mille euros), 470 m² de la parcelle n° ZD 59, en bord de voirie, appartenant à Monsieur CAPPELLA Mickaël.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au bornage de la parcelle concernée.

■

■ DL-2022-36 **MODIFICATION DES RÈGLES D'APPLICATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET FIXATION DE SON TAUX**

Monsieur le Maire **INFORME** le Conseil que la Délibération en date du 16 septembre 2020 instituant la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune d'Arvigna et permettant l'exonération de ladite taxe des abris de jardin doit être abrogée.

Monsieur le Maire **PRÉCISE** que cette abrogation est du fait que les services de la DGFIP remplacent, à compter du 1^{er} septembre 2022, les services de la DDT, pour le calcul et l'application de la Taxe d'Aménagement.

Monsieur le Maire **INDIQUE** au Conseil, que malgré l'indulgence des services concernés et de la Mairie, des fraudes sont encore constatées.

Monsieur le Maire **INFORME** le Conseil que le transfert de compétence induit le transfert d'une partie de ladite taxe à la Communauté de Communes à laquelle la collectivité est rattachée

Monsieur le Maire **PROPOSE** de délibérer sur les deux propositions suivantes :

- Instituer le taux de la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune d'Arvigna à 5% ;
Le Conseil, après en avoir délibéré, **VOTE FAVORABLEMENT** à la majorité (9 voix POUR et 2 voix CONTRE) pour la proposition ci-dessus ;

- Abroger toutes exonérations soumis à déclaration préalable.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **VOTE FAVORABLEMENT** à la majorité (10 voix POUR et 1 ABSTENTION) pour la proposition ci-dessus.

Les deux propositions ci-dessus énumérées sont donc **VALIDÉES** à l'unanimité.

■

■ DL-2022-37 **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023**

Monsieur le Maire **INFORME** le Conseil que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Le périmètre de cette nouvelle norme

comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune d'Arvigna, son budget principal.

La nomenclature M57 s'appliquera à tous les budgets de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023. Le Conseil doit se prononcer sur les deux propositions suivantes :

- Autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Arvigna ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **VOTE FAVORABLEMENT** à l'unanimité (11 voix POUR) pour les 2 propositions de Monsieur le Maire et lui demande de mettre en œuvre les démarches nécessaires.

■

■ **DL-2022-38 DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ARIÈGE**

Monsieur le Maire **INFORME** le Conseil que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège (SDIS) demande qu'un délégué soit nommé sur chaque commune du département.

Après en avoir délibéré le Conseil **DESIGNE** à l'unanimité (11 voix POUR), Monsieur le Maire, Maxime ROUBICHOU en tant que délégué de la commune d'Arvigna pour le SDIS 09.

■

■ **DL-2022-39 MODIFICATION DE LA TARIFICATION ET DES RÈGLES DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES FERNAND ROUBICHOU**

Monsieur le Maire **EXPOSE** au Conseil Municipal que compte tenu des récents incidents il apparait sécurisant d'augmenter le montant de la caution lié à la location de la salle Fernand ROUBICHOU.

Monsieur Le Maire **PROPOSE** de permettre le prêt gracieux de tables en bois ainsi que des chaises, uniquement aux Arvignanais et sous condition de présentation d'un chèque de caution.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire **DEMANDE** de voter les propositions suivantes :

- Établir le montant de la caution pour chaque location à 2 000 € ;
- Modifier le règlement en instituant le refus de relouer la salle des fêtes à tout locataire indélicat ;
- Permettre le prêt gracieux de tables en bois (plateaux et tréteaux) ainsi que des chaises, uniquement aux Arvignanais et sous conditions de présentation d'un chèque de caution

Le Conseil, après en avoir délibéré, **VOTE FAVORABLEMENT** à l'unanimité (11 voix POUR) pour les 3 propositions de Monsieur le Maire.

■

■ **DL-2022-40 MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE GESTION DE LA SALLE DES FÊTES FERNAND ROUBICHOU**

Monsieur le Maire **EXPLIQUE** au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élargir la Commission Communale de gestion de la salle des fêtes Fernand ROUBICHOU à deux membres supplémentaires pour aider à la prise de décision lorsque des cas particuliers se présentent à nous.

- Les Conseillers NAUDI Edwige et GIRET Julien se proposent.

Monsieur le Maire **PROPOSE** au Conseil de voter la proposition suivante :

- Intégrer les Conseillers NAUDI Edwige et GIRET Julien à la Commission Communale de gestion de la salle des fêtes Fernand ROUBICHOU.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **VOTE FAVORABLEMENT** à l'unanimité (11 voix POUR) pour la proposition.

■ DL-2022-41 DÉCISION MODIFICATIVE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS

Monsieur le Maire **EXPOSE** au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter le réajustement présenté, à savoir :
Le transfert d'un montant de 1615 € du compte 2152 au compte 2051.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **VOTE FAVORABLEMENT** à la majorité (11 voix POUR) en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées.

■

■ DL-2022-42 TRAVAUX DU SDE LIÉS AU RENFORCEMENT DU RÉSEAU À ENCAGNÉ

Monsieur le Maire **EXPOSE** aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'électricité doivent être réalisés. Ces travaux relèvent du SDE09 qui a compétence en la matière ; ils s'élèvent à 40 000 € HT et sont pris en charge par le SDE09. Il est demandé au Conseil de se prononcer sur les points suivants :

- S'engager à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux ;
- Indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur les points suivants :

- **DEMANDER** au SDE la réalisation des travaux d'électricité : « Sécurisation BT lieu-dit Encagné s/P1 ARVIGNA »
- **ACCEPTER** la proposition de financement du SDE09 sur un programme d'électrification rurale ;
- **S'ENGAGER** à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux ;
- **S'ENGAGER** à indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **VOTE FAVORABLEMENT**, à l'unanimité (11 voix POUR), les 4 propositions ci-dessus énumérées.

■

■ DL-2022-43 TRAVAUX DU SDE LIÉS AU RENFORCEMENT BT P1 DU HAMEAU DE LANGUIT – ORANGE

Monsieur le Maire **EXPOSE** aux membres du Conseil Municipal que des travaux de Génie Civil Orange liés au renforcement BT P1 Arvigna doivent être réalisés. Ces travaux relèvent du SDE09 qui a compétence en la matière ; ils s'élèvent à 25 600 € et sont pris en charge par le SDE09.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur les points suivants :

- **DEMANDER** au SDE la réalisation des Travaux de génie civil Orange, en coordination avec les travaux d'électricité
- **ACCEPTER** la proposition de financement du SDE09 grâce à la mutualisation de la redevance.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **VOTE FAVORABLEMENT**, à l'unanimité (11 voix POUR), les 2 propositions ci-dessus énumérées.

■

Informations et questions diverses,

■ Réserve Communale de Sécurité Civile d'Arvigna

À ce jour 43 bénévoles ont fait les démarches pour être contractualisés. Pour information notre commune a plus d'adhérents que la ville de Carcassonne qui propose le même dispositif.

■ Incivilités et infractions

Cet été, à 6 reprises la Gendarmerie a fait appel à Monsieur le Maire en pleine nuit pour des plaintes provenant d'administrés pour nuisance sonore.

Jusqu'à ce jour, Monsieur le Maire a demandé aux Gendarmes de ne pas intervenir et a, lui-même, contacté directement les personnes concernées. À partir de maintenant, Monsieur le Maire n'interviendra plus.

Seuls les Gendarmes qui seront sollicités interviendront et verbaliseront si nécessaire.

Par ailleurs, des contrôles plus réguliers de la Gendarmerie auront lieu sur notre commune et aux abords pour veiller au respect du Code de la Route et à la sécurité des biens et des personnes.

▪ Sentier d'Arvigna

La CCPAP va venir prochainement pour « redessiner » et pouvoir réouvrir le Sentier d'Arvigna.

▪ Investissements 2023 pour la commune d'Arvigna

Nous aborderons les différents projets plus en détail au prochain Conseil de décembre, notamment des travaux d'amélioration énergétique (chauffage) pour l'école et les bâtiments communaux.

Le Conseiller Jérôme CAPPELLA souhaiterait budgéter la remise en état de certains chemins ruraux dégradés lors des événements climatiques de décembre 2021. Dégradations dues en partie aux pontilles bouchées, le Maire fait donc un rappel sur l'entretien obligatoire de celles-ci.

Les règles de la DECI étant en cours de modification par les différentes assemblées (Assemblée Nationale et Sénat), les investissements à venir sont momentanément repoussés.

▪ Cours de Zumba

Les cours ont démarré. EVI DANCE propose une heure tous les mercredis de 17:30 à 18:30 à destination des enfants de 5 à 14 ans.

▪ Loi ZAN

Cette loi va imposer l'obligation de réduire la superficie des terrains nus constructibles d'ici 2035 pour tendre à un objectif de zéro terrain constructible à l'horizon 2050.

▪ Fondation du Patrimoine

Depuis un an l'appel aux dons est possible pour notre église via cette fondation. Nous avons à ce jour récolté près de 19 000€ ce qui est très encourageant pour les projets de restauration des tableaux.

Pour information, l'association Histoire et Patrimoine d'Arvigna vient de faire un don de 500 € à la fondation.

Les entreprises SAS Restaurant La Métairie et SAS Multiservices ont également renouvelé une promesse de don dans les jours à venir.

Monsieur le Maire rappelle que la campagne est en cours et que les travaux pourraient démarrer, plus rapidement qu'escompté.

■

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée,
Nous sommes le **1^{er} octobre 2022, il est 19 heures 15 minutes.**

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Original signé

Original signé

Céline DANJOU

Maxime ROUBICHOU